

226C0810
FR0000044448-FS0512

9 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NEXANS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 juin 2026, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXANS, et détenir, indirectement, 2 006 123 actions NEXANS représentant autant de droits de vote, soit 4,59% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Goldman Sachs International	1 112 075	2,54
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	663 545	1,52
Goldman Sachs Asset Management International	202 614	0,46
Goldman Sachs Bank Europe SE	20 631	0,05
The Goldman Sachs Trust Company of Delaware	6 761	0,02
Goldman Sachs & Co. LLC	497	ns
Total Goldman Sachs Group, Inc.	2 006 123	4,59

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEXANS hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 270 062 actions NEXANS (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions NEXANS et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 861 210 actions NEXANS (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 861 110 actions NEXANS résultant de la détention de 38 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 12 août 2026 et le 2 juin 2036 ; et
- 100 actions NEXANS résultant de la détention d'un contrat « *call warrant* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 18 décembre 2026, à un prix unitaire de 120 €.

¹ Sur la base d'un capital composé de 43 746 793 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.